

Georges CANDELIER  
76 route des Semaises  
38330 Montbonnot St Martin  
09 51 87 89 86  
06 23 78 20 46  
[candeliERG@free.fr](mailto:candeliERG@free.fr)

Département de l'ISERE

Communes d'Entre Deux Guiers, Saint Laurent du Pont et Saint Christophe sur Guiers.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION au titre des INSTALLATIONS CLASSÉES pour la protection de l'environnement déposée par la COMPAGNIE FRANÇAISE de la GRANDE CHARTREUSE pour l'exploitation d'une distillerie et des cuves de vieillissement des liqueurs sur la commune d'ENTRE DEUX GUIERS, lieu-dit Le Mas d'Aiguenoire.

Du 8 février au 9 mars 2016

Maître d'ouvrage : Compagnie Française de la Grande Chartreuse

**Rapport**  
**du Commissaire Enquêteur**



**Sommaire**

- Rapport du commissaire enquêteur
- Annexes

pages 1 à 28

41 pages

Le 14 mars 2016

Georges Candelier



## Département de l'ISERE

Communes d'Entre Deux Guiers, Saint Laurent du Pont et Saint Christophe sur Guiers.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION au titre des INSTALLATIONS CLASSÉES pour la protection de l'environnement déposée par la COMPAGNIE FRANÇAISE de la GRANDE CHARTREUSE pour l'exploitation d'une distillerie et des cuves de vieillissement des liqueurs sur la commune d'ENTRE DEUX GUIERS, lieu-dit Le Mas d'Aiguenoire.

Du 8 février au 9 mars 2016

Maître d'ouvrage : Compagnie Française de la Grande Chartreuse

### Rapport d'enquête

#### Sommaire

- I. Généralités concernant l'objet de l'enquête
- II. Organisation et déroulement de l'enquête
- III. Observations recueillies et examens des observations
- IV. Conclusions

## **I- Généralités concernant l'objet de l'enquête**

### **I-1:**

#### **La commune d'Entre-Deux-Guiers**

Située dans la vallée du Guiers, à 396 m d'altitude, sur le rebord occidental du massif de la Chartreuse, entre la ville de Voiron (25 km), au Sud-ouest et celle de Chambéry au Nord-est (25 km), la commune d'Entre-Deux-Guiers s'étend sur une superficie de 1055 ha.

Elle compte une population de 1756 habitants (2015).

La commune d'Entre-Deux-Guiers est actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols révisé en 1993. Ce POS a fait l'objet de 4 modifications.

Elle fait partie du Parc Naturel Régional de la Chartreuse et de la Communauté de Communes « Coeur de Chartreuse ».

Activités : le tourisme, la filière bois, l'industrie (Multibase : matières premières pour la plasturgie, Transports Guy-Casset, SBCM et SOC Barnier : construction mécanique, etc...).

#### **La Compagnie Française de la Grande Chartreuse**

Situées actuellement dans le centre-ville de Voiron, les installations de la Compagnie Française de la Grande Chartreuse qui comprennent notamment des activités de distillation, de vieillissement, d'embouteillage, de stockage et d'expédition, considérées comme dangereuses dans un contexte urbain, sont tenues de se mettre en conformité avec la réglementation.

En effet, le site de production est installé depuis 1935 à Voiron et l'augmentation de l'urbanisation l'a placé à 15 mètres de la plus proche habitation. Face au coût de cette mise aux normes, qu'elle juge trop élevé, et face à l'exiguïté des locaux ne permettant pas un développement ultérieur de ses activités, la Compagnie Française de la Grande Chartreuse a décidé de quitter le site de Voiron pour s'installer dans un autre lieu compatible avec la réglementation et son développement potentiel futur.

Désirant s'installer, hors secteur urbain, dans un périmètre proche de l'implantation initiale de Voiron, le Conseil d'Administration des liqueurs Chartreuse, en accord avec les élus de Chartreuse, a ainsi entériné fin 2014, le principe d'un déménagement du centre-ville de Voiron pour ses installations de production, de vieillissement et de stockage.

En l'absence d'un espace constructible convenable dans une zone d'activités proche de Voiron, notamment en termes de foncier disponible, deux sites (parmi six possibles) ont été sélectionnés : Entre Deux Guiers et Saint Étienne De Crossey.

Par ailleurs, une implantation dans une zone industrielle quelconque n'aurait pas répondu à l'image de marque que la société veut défendre.

C'est l'ancrage territorial historique qui a prévalu, un retour aux sources en quelque sorte.

Le choix du nouveau lieu d'implantation pour la 5<sup>ème</sup> distillerie des Pères Chartreux s'est porté sur le site «Le Mas d'Aiguenoire», dans la commune d'Entre-Deux-Guiers, un lieu emblématique, déjà porteur de l'histoire des Chartreux et proche d'une ancienne distillerie chartrousine (Fourvoirie) et du couvent de la Grande Chartreuse (5 km). Au XVII<sup>ème</sup> siècle, le domaine était dédié à l'élevage, la pisciculture et l'arboriculture.

Les moines du monastère de la Grande Chartreuse ont toujours dit que ce n'était pas à eux de prendre cette décision. Mais leur Prieur a été présent à toutes les discussions. Il a approuvé ce choix par un « consentement silencieux... »

Localisé sur le territoire de la commune d'Entre-Deux-Guiers, le site d'Aiguenoire avait été acquis par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en 2007, après un portage par la SAFER, dans le but premier de préserver et mettre en valeur une grange-étable existante, de 260 m<sup>2</sup> au sol et à plusieurs niveaux, bâtie par les Chartreux au XVII<sup>ème</sup> siècle, au sein d'une exploitation agricole, créée par eux dès 1590.

Cet acte officiel s'inscrit dans la continuité d'un projet plus vaste, baptisé «Grand Avenir», dont les perspectives sont doubles : d'une part, construire la cinquième distillerie de l'histoire des Chartreux à Aiguenoire et d'autre part, valoriser le patrimoine historique que constitue le site des Caves des liqueurs Chartreuse à Voiron.

Le terrain choisi présente des pentes faibles vers le Nord (5%), des pentes plus fortes dans ce qui serait la zone de la cave N°2 (10 à 15 %) et des pentes plus fortes dans ce qui serait la zone de la cave N°1 (15 à 25 %). Quant à l'extrémité Sud de la parcelle, elle présente une surface topographique irrégulière traduisant une zone de glissement.

Le site est actuellement une pâture en lisière de forêt.

Dans un premier temps, une première cave de vieillissement (1645 m<sup>2</sup> et 2000 m<sup>3</sup> d'alcool), une cuverie (475 m<sup>2</sup> + 140 m<sup>2</sup> et 725 m<sup>3</sup> d'alcool), une distillerie (205 m<sup>2</sup> et 49 m<sup>3</sup> d'alcool) et un bâtiment technique (140 m<sup>2</sup>) seraient implantés à Aiguenoire. Cette phase devrait commencer en 2017 et se terminer en 2018.

Une 2<sup>ème</sup> cave de vieillissement ferait l'objet d'une deuxième phase.

Quant à la mise en bouteilles, le stockage et l'expédition, ils feraient l'objet d'une troisième phase. Ces 2 dernières phases se situeraient à l'horizon 2020/2030 sous réserve de la capacité financière de l'entreprise.

L'entreprise devrait, pendant un temps relativement long, travailler sur 2 sites. Ce sera un changement majeur pour l'organisation de l'entreprise mais qui devrait se traduire à terme par un gain en efficacité.

Les trois phases du projet auront un coût global estimé de 15 millions d'euros, avec 8 millions d'euros pour la première phase.

Les matières entrant dans le processus de fabrication des produits de la Grande Chartreuse sont principalement (données de 2015) :

L'alcool de betterave (4190 hl), l'alcool vinique (1210 hl), l'alcool de blé (190 hl), des plantes (33 tonnes), ainsi que le sucre de canne (314 tonnes), le miel (300 kg) et l'eau.

On dénombre 130 plantes différentes qui proviennent majoritairement de l'Isère et de la Loire.

## **I-2: Objet de l'enquête**

Les activités projetées dans le cadre de la phase 1 relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique N°2250 «Installations de distillation discontinuée» et de la rubrique N°4755 «alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants» de la nomenclature des ICPE (Décret N° 2014-285 du 3 mars 2014).

L'exploitation des activités et installations prévues dans le cadre de la phase 1 nécessite par conséquent une autorisation préfectorale «**d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE**».

Le dossier, objet de l'enquête actuelle, est consacré à la phase 1 du projet.

Les phases suivantes feront en leur temps l'objet des démarches nécessaires au titre des ICPE, au fur et à mesure de leur définition.

Les éléments caractéristiques des activités prévues dans le cadre de la phase 1 sont les suivantes :

- Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, au moyen de 3 alambics représentant une capacité totale de charge de 87 hl (2 alambics de 36 hl, 1 alambic de 15 hl), la capacité maxi de production étant de 150 hl/jour.
- Quantité d'alcools de bouche d'origine agricole et de liqueurs susceptibles d'être présents dans l'installation : 20.000 hl dans la cave de vieillissement N° 1 et 7.740 hl dans l'ensemble cuverie/distillerie.

Durant la phase 1, l'établissement comptera un effectif de 4 personnes dont 3 à la production et 1 à la maintenance.

L'embouteillage, le stockage et les expéditions seront effectués à Voiron jusqu'à la réalisation des phases 2 et 3.

Les fonctions administratives et commerciales resteront assurées à partir du site de Voiron.

Le côté touristique de la société, avec la visite des caves, sera maintenu lui aussi à Voiron (80.000 visiteurs en 2015).

Le site d'Aiguenoire choisi pour l'implantation de la nouvelle distillerie était, encore en 2015, classé en zone agricole (NCC) au POS d'Entre-Deux-Guiers. Ce zonage n'était pas compatible avec le projet dont les activités liées à la fabrication de liqueur, sa conservation dans des caves de vieillissement, sa mise en bouteille et son expédition ne relèvent pas des installations admises en zone agricole.

Une procédure de **Déclaration de Projet** a été réalisée en 2015 pour rendre constructible les 7,15 ha du terrain objet du projet d'implantation en les classant en zone UE.

Cette procédure s'est terminée le 17 décembre 2015 par la délibération de la Communauté de Communes « Cœur de Chartreuse » approuvant la modification du POS pour le rendre compatible avec le projet. Cette délibération, sans réponse des services de l'État, est opposable depuis le 23 janvier 2016.

### **I-3: Étude d'impact**

L'étude d'impact a pour but de rechercher l'incidence d'un projet sur son environnement, d'informer le public et l'inspecteur des ICPE sur les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation et sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances et les inconvénients environnementaux.

Sont touchées par le projet, les communes suivantes : Entre Deux Guiers, Saint Laurent du Pont et Saint Christophe sur Guiers.

## État initial, environnement humain et activités :

La zone est à vocation agricole. Vaste zone humide composée d'un cœur de sept étangs entouré d'une couronne de prairies bocagères entrecoupées de roselières et de boisements humides. Sur le site du projet, à noter les 2 étangs, 2 habitations (propriété Ballaz) et une grange Chartrousine historique bâtie au XVII<sup>ème</sup> siècle.

Le site est actuellement une pâture en lisière de forêt.

Les fossés sur les coteaux ne sont plus entretenus depuis de nombreuses années, d'où la formation de poches d'eau avec le risque d'infiltration et de glissement de terrain.

Les communes d'Entre Deux Guiers et Saint Laurent du Pont sont l'une et l'autre à 5 km à vol d'oiseau. Le monastère de la Grande Chartreuse est aussi à 5 km à vol d'oiseau du site.

Ces deux villes comptent environ 6500 habitants au total.

Le Guiers Mort et ses affluents font partie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Guiers Mort et ses affluents sont concernés par le contrat de rivière Guiers.

Le site fait partie du Parc National de la Chartreuse.

Il est situé partiellement en zone naturelle protégée ZNIEFF de type 1 (pour la partie étangs) et en totalité en ZNIEFF de type 2.

Il n'est pas situé dans le périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), ni dans un Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ni dans une zone Natura 2000, mais 3 sites situés à environ 4 km sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Le projet est également en dehors de périmètre de protection d'un captage d'adduction d'eau potable.

Une partie de la zone humide «*Confluence du canal de l'Herretang et du Guiers mort*» est présente en limite de site et une zone humide ponctuelle est présente sur les parcelles constituées par le projet.

Il se situe aussi sur un corridor écologique identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le projet est, enfin, concerné par des enjeux de biodiversité.

Un dossier de demande de dérogation «*espèces protégées*» est en cours.

## **Intégration paysagère :**

Le site d'implantation est à la base d'un coteau, entre la montagne et la vallée.

Les deux caves de vieillissement seront partiellement enterrées dans la pente au pied de la forêt. Le principe des caves est de reconstituer le vallonnement du terrain par une ondulation de la couverture.

La distillerie-cuverie aura une architecture qui fera référence à la grange existante (et ainsi à l'architecture locale Chartrousine) en ce qui concerne la toiture et les murs. Ces deux bâtiments, face à face, délimiteront une cour champêtre.

Cette grange sera réhabilitée et aménagée en locaux sociaux.

Les bâtiments d'embouteillage et de stockage auront des toitures plates plus ordinaires mais qui seront intégrées dans une trame de fossés végétalisés perpendiculaires aux étangs prolongeant la ripisylve du bord des étangs.

Les parkings seront installés dans un verger et le pré accueillera un rucher pour la production de miel et de plantes à fleurs.

Les principaux bâtiments seront séparés par «des cloisons vertes».

Ces différents éléments concourront ainsi à une bonne intégration paysagère du projet. Les bâtiments créés, d'une volumétrie comparable à celle des bâtiments agricoles ponctuant le paysage de la Chartreuse, seront travaillés dans les trois dimensions pour en réduire l'impact visuel et avec un soin particulier apporté au choix des matières et matériaux.

Les solutions qualitatives retenues sont loin d'être neutres sur le plan financier mais la société Française de la Grande Chartreuse a accepté d'en assumer le surcoût afin d'aller au bout de ce projet « Grand Avenir ».

## **Impact sur le Parc de Chartreuse :**

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse a été créé le 6 mai 1995.

Il englobe 60 communes pour 50.000 habitants sur 767 km<sup>2</sup>.

La charte du Parc se fonde sur la complémentarité entre la préservation du patrimoine et de l'environnement ainsi que le soutien au développement d'activités économiques, sociales et de services.

Le projet d'Aiguenoire a l'ambition de «faire référence» dans la mise en œuvre de cet enjeu stratégique.

Tous les ingrédients sont réunis à Aiguenoire pour aller au bout de cette volonté : le patrimoine, l'environnement, la spécificité de l'activité économique concernée.

D'un besoin est né une ambition, celle de réussir sur un site patrimonial, sensible sur le plan environnemental, un projet économique porteur d'avenir et d'image : **le Projet «Grand Avenir» des liqueurs de Chartreuse.**

Pour les acteurs du projet, cette volonté stratégique du Parc est devenue l'ambition fondatrice de la démarche. Ils se sont donné les moyens de cette ambition.

#### **Impact sur l'eau :**

Les bâtiments et installations seront alimentés en eau à partir du réseau public de distribution d'eau potable.

Aucune alimentation par prélèvement d'eau de nappe n'est prévue dans le cadre du projet. La consommation d'eau prévue pour la phase 1 est de 4 m<sup>3</sup> par jour.

Pour assurer le refroidissement des colonnes de distillation, la circulation d'eau se fera en circuit fermé avec groupe réfrigérant.

D'autre part, les eaux de lavage seront évacuées par un collecteur spécifique raccordé au réseau communal d'assainissement de Saint Laurent du Pont.

Une étude comparative de cette solution et d'un traitement sur le site mériterait d'être réalisée selon l'Autorité Environnementale.

Les eaux pluviales seront collectées vers un bassin d'orage de 500 m<sup>3</sup>, protégé par un séparateur d'hydrocarbures.

#### **Impact sur l'air :**

Les principaux rejets atmosphériques seront les gaz de combustion de la chaudière au gaz naturel.

Le processus de vieillissement des liqueurs dans les caves s'accompagne de l'émission de vapeurs d'alcool notamment durant les phases de remplissage des tonneaux. Ces émissions sont estimées peu significatives.

Le type d'activité prévue n'est pas à l'origine d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.

Le risque de gêne lié à des émissions malodorantes n'est pas retenu.

A noter aussi le fluide (100 kg de R4 10A) utilisé pour le groupe réfrigérant. Normalement, ce fluide est confiné dans l'installation. Le R4 10 A contribue à

l'effet de serre. Le prestataire chargé de la maintenance devra vérifier l'étanchéité des circuits.

### **Impact sur le bruit :**

Les sources sonores dues à l'activité sont principalement liées :

- Aux équipements associés aux activités (pompes, compresseurs, extracteurs d'air, groupe de production d'eau glacée, chaudière),
- Aux camions de livraison.

Des mesures de bruit ont été effectuées en 5 points situés en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée (ZER), avant mise en service des installations.

Les résultats ont montré que suivant l'implantation des points de mesure et l'impact du trafic routier :

- Le niveau résiduel en période de jour est compris entre 44 et 58,5 dBA.
- En période de nuit, il est de 40 à 47 dBA.

Une étude de l'impact acoustique prévisionnel a été réalisée par la société Acouplus.

Selon les résultats de cette étude, les nuisances sonores réglementaires seront respectées en raison :

- Du faible nombre de véhicules en phase 1 : 4 à 8 par jour.
- En fin de projet : environ 10 camions et 40 véhicules légers par jour.
- De la vitesse de circulation réduite sur le site.
- De la circulation qui aura surtout lieu en période de jour.
- De l'orientation des ouvertures d'aération des locaux.
- De l'implantation de la pompe de dépotage à l'intérieur de la cuverie (ce qui évitera de mettre en place un merlon de terre au droit de la maison la plus proche).

### **Impact sur les déchets :**

Les activités de la future usine généreront des déchets (végétaux secs, résidus alcooliques liquides et déchets banals en mélange) qui seront stockés sur des emplacements clairement identifiés avant évacuation pour traitement ou valorisation.

La prise en charge de ces déchets sera effectuée par des prestataires spécialisés, titulaires des agréments requis pour le transport par la route des déchets. Leur traitement sera confié à des prestataires gérant des installations adaptées et autorisées.

## Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore :

Le site sera implanté sur une ancienne parcelle agricole présentant des enjeux notamment de zones humides et d'espèces protégées.

Les inventaires naturalistes ont été achevés de façon à couvrir les 4 saisons d'octobre 2014 à août 2015.

L'analyse conclut à la proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité, la présence d'espèces remarquables et protégées de chauves-souris, sept amphibiens, un papillon (le Cuivré des marais), d'un couloir de migration des amphibiens, une forte activité de chasse des chiroptères sur la parcelle, des enjeux forts sur le paysage immédiat et le patrimoine culturel immédiat.

Il est prévu :

- Un aménagement de la toiture de la grange qui permettra le maintien en place des chiroptères.
- La réalisation des travaux hors période sensible pour la faune.
- L'installation de nichoirs pour les passereaux et de gîtes pour les chiroptères.
- L'installation de clôtures perméables à la faune autour du site.
- La préservation du couloir de migration des amphibiens sur le site.
- L'aménagement de bassins pour les amphibiens et la petite faune.
- La gestion de mesures compensatoires pour le Cuivré des marais.
- L'aménagement d'un ou deux passages pour la petite faune au droit de la RD 102.
- De favoriser la gestion écologique des étangs existants, de reconstituer des herbiers semi-aquatiques, d'assurer un entretien adapté de l'écoulement.
- De réinstaller des vergers et des ruchers.
- Après mise en œuvre de ces mesures, l'impact global sur les habitats et la flore est qualifié de faible. Celui sur la faune a été qualifié de nul pour les coléoptères, très faible pour les odonates, faible pour les mammifères et les reptiles, modéré pour les chiroptères, les oiseaux, les amphibiens et les lépidoptères.

## Risques naturels

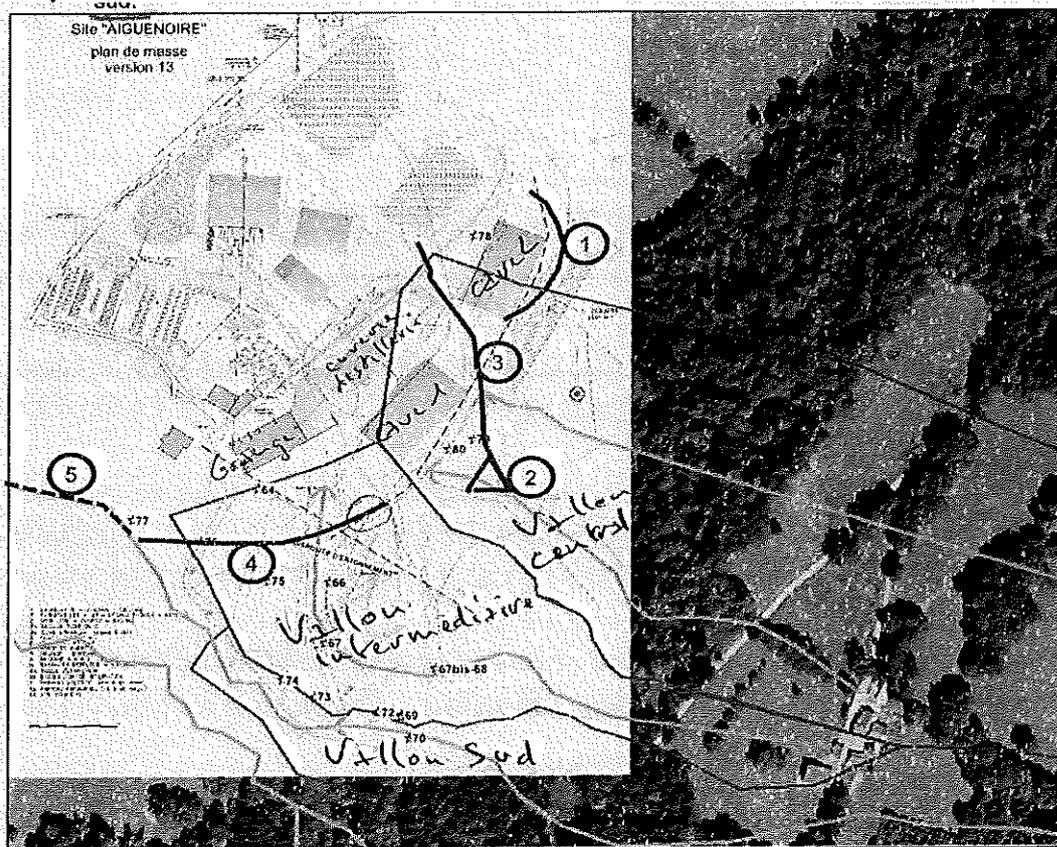


Fig. 5. Présentation générale des aménagements à prévoir

Concernant les risques naturels, après des études réalisées par EGSOL, ALPES GEO CONSEIL et ARTELIA, le service RTM a indiqué dans un rapport en date du 21 septembre 2015 que « le problème des risques naturels (glissements et ruissellements), décelé au début de la conception du projet, était correctement abordé et pris en compte dans les solutions préconisées ».

Le bassin versant intercepté par le projet d'aménagement peut se décomposer en plusieurs sous-bassins versants :

- Le vallon central : son exutoire est l'étang situé en aval de la cave N° 2. L'écoulement est contenu dans un talweg marqué.
- Le vallon intermédiaire : ce bassin versant ne produit pas d'écoulement marqué mais plutôt un ruissellement diffus sur une large bande.
- Le vallon sud : Actuellement, ce bassin versant ne présente pas de talweg marqué, au moins dans sa partie aval (en dessous de la lisière de la forêt). Néanmoins, la visite de terrain a montré qu'un profil topographique pouvant collecter cet écoulement (peut-être par fortes pluies) était présent.

- Les débits caractéristiques des ruisseaux sont les suivants (crue centennale):  
 Vallon central : 2,6 m<sup>3</sup>/s  
 Vallon intermédiaire : 1,1 m<sup>3</sup>/s  
 Vallon sud : 2,2 m<sup>3</sup>/s

Pour parer à ces crues pouvant provoquer des ruissellements importants, des glissements de terrain, des effondrements et des coulées de boues, il est prévu les ouvrages suivant :

- Protection de la cave N°2 : remodelage du terrain en amont de la façade Est du bâtiment. De plus un fossé semi-circulaire sera placé en amont de la cave.
- Protection de la cave N°1 : Un ouvrage de protection sera mis en place à la fois contre les coulées de boues et les ruissellements. Un fossé canalisera les effluents entre les deux caves. De plus le talweg du vallon central sera reprofilé.
- Protection de la grange : Il sera créé un fossé de collecte périphérique en amont de la grange et des futurs bâtiments. Un exutoire à cette collecte sera créé en aval.

Le coût global de ces protections est estimé à environ **60.000 € H.T.** selon Artélia.

Alpes Géo Conseil évalue à **42.600 €** le seul ouvrage de protection du vallon central.

EG Sol a, pour sa part, déterminé les différents modes de fondations, le plus souvent à base de pieux. En effet les niveaux bas de bâtiments seront fortement chargés et le terrain est compressible sur une forte épaisseur (limon argileux mou, peu graveleux).

Soutènement des murs des caves :

Compte tenu de l'importance des terrassements à prévoir pour la cave N°1 (environ 7 m), il sera nécessaire d'envisager la réalisation d'un ouvrage de soutènement à forte inertie (de type pieux + béton) ainsi que la réalisation d'ancrages dans le terrain amont.

Le cave N°2 moins profondément enterrée pourra être réalisée par une paroi analogue adaptée en conséquence.

Le site est classé en zone de sismicité moyenne (zone 4).

EG Sol, suite aux sondages, considère que les faciès rencontrés ne sont pas liquéfiables.

## **Impact sur la santé des populations :**

Compte tenu de l'absence de paramètre traceur sanitaire représentatif, l'impact potentiel sur les populations riveraines a été jugé négligeable et n'a pas été évalué quantitativement. Il est pour l'essentiel lié aux émissions des véhicules transitant sur le site. Les gaz de combustion de chaudière et les émissions diffuses d'éthanol sont en quantités négligeables.

## **Cessation d'activité :**

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cessation d'activité, la Compagnie Française de la Grande Chartreuse prendrait toutes les dispositions nécessaires pour remettre le site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique et aussi permettre un usage futur du terrain de type industriel.

## **I-4 : Etude de danger**

L'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident (que la cause soit interne ou externe) en présentant les différents scénarii susceptibles d'intervenir.

Cette étude donne lieu, en tant que de besoin, à une analyse de risques qui prend en compte, selon une méthodologie qu'elle explicite :

- la probabilité d'occurrence,
- la cinétique
- la gravité des accidents potentiels.

Les enjeux sont principalement deux maisons à proximité immédiate en limite sud et les étangs situés à l'aval du site (risque de pollution suite à un écoulement d'alcool ou d'eau d'extinction des Sprinkler)

Les principales mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place sont les suivantes :

- Réalisation de fossés et d'ouvrages pour éviter les risques liés aux eaux de ruissellement de versant et aux mouvements de terrain.
- Découplage des bâtiments les uns par rapport aux autres pour éviter l'effet domino en cas d'explosion ou incendie.
- Murs coupe-feu pour les bâtiments (REI 240 pour le stockage et REI 120 pour la distillerie).

- Systèmes fixes d'extinction automatique (Sprinkler) au sein de chaque bâtiment : cave, cuverie, distillerie.
- Implantation de poteaux incendie + réserve d'eau.
- Détecteurs de gaz et vanne de coupure automatique dans la chaufferie.
- Désenfumage des locaux par exutoires de fumée à commande manuelle et automatique (2% de la surface au sol).
- Récupération des écoulements et vidange gravitaire hors bâtiments vers un bassin de confinement (1000 m<sup>3</sup>) via une fosse d'extinction.
- Une demande de dérogation concernant les parois coupe-feu de la distillerie a été déposée : Les parois étant prévues vitrées dans le pignon sud, il y aurait un risque de thermo-réaction sous l'effet du rayonnement solaire si le verre était coupe-feu.

## **I-5 : Notice d'Hygiène et de Sécurité du personnel**

La présente notice d'hygiène et de sécurité réalisée, en application des articles R.512-6 à 10 du code de l'environnement, concerne l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur le site d'Aiguenoire de la Compagnie Française de la Grande Chartreuse (personnel interne comme personnel extérieur).

Les installations sont soumises aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, telles que décrites aux articles des titres I, III, IV et VI du livre II du Code du Travail.

Cette notice a pour objectif l'examen général des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Là encore, le dossier de la C.F. de la Grande Chartreuse est très complet sur ces différents points et permet de constater que, selon le dossier, le personnel travaillera dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

## **II- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **II-1 : Cadre juridique**

- Le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre I, chapitre III, titre II, chapitre III (installations classées pour la protection de l'environnement).
- La nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement.

- Les décrets N° 85.452 et 85.453 du 23 avril 1985 pris pour application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- La demande, ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux, présentés le 9 octobre 2015 par la Compagnie Française de la Grande Chartreuse en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une distillerie et des caves de vieillissement des liqueurs sur la commune d'Entre Deux Guiers, lieu dit Le Mas d'Aiguenoire.
- L'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône-Alpes du 20 octobre 2015, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête.

## **II-2 : Composition du dossier**

Le dossier de l'enquête publique, clairement présenté, se composait des pièces suivantes :

- L'arrêté N° DDPP-ENV-2015-12-59 du 30 décembre 2015 du Préfet de l'Isère, complété par un arrêté modificatif N° DDPP-ENV-2016-02-04 du 12 février 2016
- L'avis de l'Autorité Environnementale, la DREAL, du 20 janvier 2016
- Le dossier de Compagnie Française de la Grande Chartreuse, très complet, épais de 7 centimètres et de plus de 1000 pages comprenant essentiellement :
  - Une lettre du 8 octobre 2015 de demande d'autorisation d'exploiter et le nom du demandeur
  - Une lettre d'engagement de paiement
  - Une lettre de demande de dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble
- Les principaux auteurs du dossier
- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger
- La description des installations et des activités avec la localisation du site
- Les renseignements administratifs

- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- La notice d'hygiène et de sécurité
- Des plans et des cartes
- Le recueil des annexes
- Un registre destiné à recevoir les observations du public, signé et paraphé par mes soins, mis à la disposition du public désirant s'exprimer par écrit.

### **II-3 : Dispositions administratives**

Par l'ordonnance N° E15000326/38 du 30 novembre 2015, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Georges Candelier en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Louis Minier, remplacé par décision du 25 janvier 2016 par Madame Christiane Cousin, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par l'arrêté N° DDPP-ENV-2015-12-59 du 30 décembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Isère a confirmé la désignation de Monsieur Georges Candelier et de Monsieur Louis Minier, remplacé par Madame Christiane Cousin (arrêté N° DDPP-ENV-2016-02-04 du 12 février 2016).

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie d'Entre Deux Guiers aux jours et heures convenus.

Le dossier d'enquête publique et le registre l'accompagnant ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 8 février 2016 au 9 mars 2016 inclus soit pendant 31 jours, dans les locaux de la mairie d'Entre Deux Guiers aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

### **II-4 : Publicité**

- a) En préalable à l'enquête, l'avis destiné à faire connaître au public les dates d'ouverture et la durée de l'enquête a été publié par la DDPP de l'Isère dans les journaux suivants :
  - Le Dauphiné Libéré, édition du 20 janvier 2016.

- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 22 janvier 2016
- b) Huit jours après le début de l'enquête, l'avis a été publié dans :
- Le Dauphiné Libéré, édition du 30 mai 2014
  - Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 30 mai 2014
- c) La Mairie d'Entre Deux Guiers a fait paraître un avis dans son bulletin municipal de février 2016, sur son site internet et sur son panneau d'affichage
- d) Les Mairies d'Entre Deux Guiers, Saint Laurent du Pont et Saint Christophe sur Guiers ont procédé à l'affichage d'un avis de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société Compagnie Française de la Grande Chartreuse pour l'exploitation d'une distillerie et des cuves de vieillissement de liqueurs sur la commune d'Entre Deux Guiers.
- e) Un panneau format A2, en lettres noires sur fond jaune a été apposé en bordure du site d'Aiguenoire à Entre deux Guiers.
- f) L'avis annonçant l'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère, quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci
- g) Les certificats d'affichage des 3 communes concernées ont été adressés à la DDPP de l'Isère au terme de l'enquête.

## **II-5 Interventions du commissaire enquêteur**

- a) **Interventions préalables au démarrage de l'enquête, pendant et après l'enquête**
- Le 28 décembre 2015, rencontre avec Madame Catherine Revol, de la DDPP, pour la remise du dossier d'enquête et pour mettre en place les modalités de l'enquête.

- Le 20 janvier 2016, rencontre à la Société Française de la Grande Chartreuse à Voiron de Monsieur Laurent Biboud, secrétaire général et de Monsieur Jean Marc Magnin, COREAM, coordinateur des divers dossiers. Visite du site de Voiron
- Le 20 janvier 2016, visite du site du Mas d'Aiguenoire, accompagné de Monsieur Magnin.
- Le 8 février 2016, entretien avec Monsieur Emmanuel Delafon, P.D.G. de la C.F. de la Grande Chartreuse.  
Rencontre avec Monsieur Pierre Baffert, Maire d'Entre Deux Guiers.
- Le 8 février 2016, visite de contrôle de l'affichage dans les communes d'Entre Deux Guiers, Saint Laurent du Pont et Saint Christophe sur Guiers.
- Le 1<sup>er</sup> mars 2016, entretien téléphonique avec Monsieur Nicolas Gourdin, Directeur de la Frapna-Isère.
- Le 10 mars 2016, à l'issue de l'enquête et après clôture du registre d'enquête, rencontre avec Monsieur Emmanuel Delafon pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 7 du décret N° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- Le 11 mars 2016, Monsieur Delafon a fourni un mémoire en réponse.
- Le 14 mars 2016, rencontre à Voiron avec les responsables de la C.F. de la Grande Chartreuse pour remise du dossier.

#### **b) Les permanences du commissaire enquêteur**

En mairie d'Entre Deux Guiers :

- le lundi 8 février 2016 de 14 à 17 h
- le mercredi 17 février 2016 de 9 à 12 h
- le samedi 27 février de 9 h à 12 h
- le mercredi 2 mars 2016 de 9 à 12 h
- le mercredi 9 mars 2016 de 9 à 12 h

### III- Observations recueillies

#### Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur adressé à la C.F. de la Grande Chartreuse:

- **5 personnes** sont venues pendant les permanences du commissaire enquêteur et ont laissé **4 observations**.
- Personne n'est venu en dehors des permanences.
- **6 courriers** ont été adressés au commissaire enquêteur avant et pendant l'enquête : INAO, Autorité Environnementale, DDT, Frapna, CEVC, LPO Isère.
- Les **3 conseils municipaux** des communes d'Entre Deux Guiers, Saint Laurent du Pont et Saint Christophe de Guiers ont donné leur avis sur le projet.

#### Avis des PPA :

- **INAO**

Par lettre du 23 novembre 2015, l'INAO considère que :

- *Les avis des différentes instances sont favorables et notamment ceux de la CDCEA (14/4/15) et de la CDNPS (1/6/15).*
- *L'activité ne devrait pas nuire à l'agriculture ou aux paysages dans le cadre d'un fonctionnement normal, en vertu des précautions d'usage prévues.*
- *Le projet n'impacte pas de productions sous SOQO et n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.*

- **Autorité Environnementale :**

L'A.E. a donné l'avis suivant le 20 janvier 2016:

*« Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R 122-5, R 512.8 et 9 du Code de l'environnement.*

*Le dossier présenté a fait l'objet préalablement d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.*

*Les éléments apportés complètent l'évaluation environnementale réalisée pour la déclaration de projet, en particulier sur les milieux naturels.*

*Les principaux enjeux identifiés au titre du patrimoine naturel ont bien été identifiés, leur prise en compte est satisfaisante. Les mesures préconisées apparaissent bien appropriées et proportionnées.*

*Des précisions sont cependant attendues dans le cadre de la demande de dérogation « espèces protégées » en cours d'instruction.*

*Des compléments en matière d'assainissement sont également attendus : la justification du choix réalisé pour assurer l'assainissement des futurs effluents est à justifier et nécessite la présentation de solutions alternatives.*

- **Service de la Prévention des risques de la D.D.T.**

La D.D.T. a donné l'avis suivant le 29 février 2016 :

*« L'aléa de glissement de terrain est désormais qualifié de niveau faible et peut être géré par la mise en place des bonnes dispositions constructives.*

*La problématique de ruissellement sur versant est bien identifiée sur les bâtiments de la phase 1 ... et des aménagements sont prévus pour réduire le risque à un niveau acceptable...*

*...La construction des bâtiments ne devrait commencer qu'une fois les travaux de protection suffisamment avancés pour garantir la sécurité des biens et des personnes.*

*Enfin cet avis ne porte pas sur la pertinence des techniques constructives mises en œuvre sur les bâtiments. Chartreuse Production devra faire son affaire - avec son maître d'œuvre - de la prise en compte des aléas résiduels de glissement et de ruissellement à travers ses dispositifs constructifs ».*

- **Avis de la commune de Saint Laurent du Pont du 2 mars 2016**

*...La commune indique qu'elle assurera, via la station d'épuration communale « Les Grenats » le traitement des eaux des effluents de site de la C.F. de la Grande Chartreuse...*

*La commune assurera également le raccordement en eau potable du site.*

*En dehors de ces aspects, l'implantation future de la distillerie ne générera aucun autre impact sur la commune qui émet donc un avis favorable au projet.*

- **Avis de la commune d'Entre Deux Guiers du 2 mars 2016**

*« Avec 3 abstentions, le Conseil Municipal est favorable à la demande présentée par la C.F. de la Grande Chartreuse d'exploiter une distillerie et des caves de vieillissement de liqueurs sur la commune d'Entre Deux Guiers au lieu-dit le Mas d'Aiguenoire.*

*Sous réserve que soient mises en œuvre toutes les préconisations présentes dans le dossier au titre des risques naturels et technologiques ainsi que celles*

*émises par les services de la voirie départementale pour assurer une sortie sécurisée du site sur la départementale 102.*

*Le Conseil Municipal soutient fermement le choix fait par le pétitionnaire d'utiliser le réseau collectif communal (avec débouché dans la STEP de Saint Laurent du Pont) pour traiter les effluents du site. En permettant à terme le raccordement à l'assainissement collectif de 60 à 100 foyers des hameaux de la Tour, de la Rosette et d'Aiguenoire voire de la Colombaise, ce projet est celui qui assure l'efficacité maximum en terme d'impact global sur l'environnement. »*

- **Avis de la commune de Saint Christophe sur Guiers du 10 mars 2016**

*« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une distillerie et des caves de vieillissement de liqueurs faite par la Compagnie Française de la Grande Chartreuse.*

#### **Observations du public :**

1/ Le 8 février 2016 :

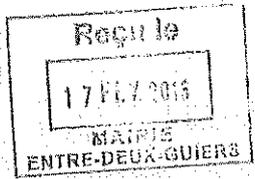
Monsieur Emmanuel Delafon, Président Directeur Général de la Compagnie Française de la Grande Chartreuse est passé s'entretenir avec Monsieur Candelier, commissaire enquêteur, afin de lancer l'enquête publique.

2/ Le 17 février :

Monsieur Marcel Léonarduzzi, Directeur d'exploitation de la société Moulin TP à Bourgoin-Jallieu, a fait une visite pour prendre connaissance du dossier et des coordonnées des intervenants techniques du projet.

3/ Le 17 février :

Reçu une lettre de la Frapna-Isère.



Monsieur Georges Candelier  
 Commissaire enquêteur  
 Mairie d'Entre-Deux-Guiers  
 1 Place du 11 Novembre 1918  
 38 380 Entre-deux-Guiers

Grenoble, le 08 février 2016

www.entre-deux-guiers.fr

Réf. : NG/JR

Objet : Avis concernant l'Enquête Publique portant sur l'exploitation d'une distillerie et le stockage des liqueurs au lieu-dit Le Mas d'Alguenoire à Entre Deux Guiers

77, rue Jean-Claude Vivant  
 69100 VILLEURBANNE  
 Tél. : 04 78 83 97 07  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)

64, avenue de Jussieu  
 62000 BOUARG-EN-BRESSE  
 Tél. : 04 74 21 38 79  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)

39, rue Jean-Louis Souleire  
 07110 L'ARGENTIERE  
 Tél. : 04 75 93 41 45  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)

38, avenue de Verdun  
 26000 VALENCE  
 Tél. : 04 76 81 12 44  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)

M.M.E.I. / 5, place Blücher  
 38000 GRENOBLE  
 Tél. : 04 76 42 64 68  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)

Maison de la Nature  
 11, rue René Cassin  
 42100 SAINT ETIENNE  
 Tél. : 04 77 41 46 60  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)

22, rue Édouard Aynard  
 69100 VILLEURBANNE  
 Tél. : 04 37 47 88 50  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)

26, passage Charléty  
 73000 CHAMBERY  
 Tél. : 04 79 45 31 79  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)

PAE de Pré-Malry  
 84, Route du Vidran  
 74370 PRINGY  
 Tél. : 04 50 67 37 34  
[central@asg-nature.org](mailto:central@asg-nature.org)



Monsieur le commissaire enquêteur,

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère, est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article 40 de la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

La FRAPNA a pour objet statutaire la protection de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère et vous contacte au titre de l'Enquête Publique dont vous avez la charge concernant la demande de la société Compagnie Française de la Grande Chartreuse.

Nous souhaitons en effet vous faire part du sérieux avec lequel les enjeux environnementaux de ce projet ont été pris en compte par l'entreprise.

A la suite d'un premier avis peu favorable de l'Autorité environnementale, l'exploitant a en effet commandité différentes études thématiques permettant de mieux appréhender l'état initial et les impacts de ce projet sur la faune, la flore et les écosystèmes concernés par l'emprise du projet.

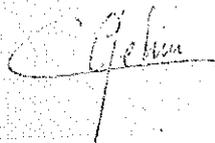
Les conclusions et les recommandations des associations LPO Isère et le Pic vert ont largement été prises en compte dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

Nous souhaitons en outre souligner la transparence avec laquelle M. Delafon a transmis les informations liées à ce projet requises par les associations ainsi que la disponibilité dont il a fait preuve pour favoriser la concertation, notamment en accueillant sur le futur site des représentants de la FRAPNA Isère et de Mountain Wilderness.

Nous sommes donc favorables au projet présenté à cette Enquête Publique, qui permettra à la Grande Chartreuse de maîtriser les risques d'incendie et de se mettre en conformité avec les exigences de son statut d'ICPE. Nous sommes, enfin, sensible à la pérennité de cette entreprise qui fait partie de l'identité et du patrimoine des territoires de Chartreuse et du pays Volonnais.

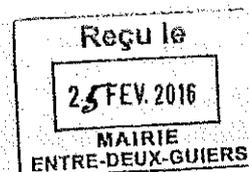
Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'accepter, monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Chantal GEHIN  
Présidente FRAPNA-Isère



4/ Le 25 février :  
Reçu une lettre du C.E.V.C

CEVC



Comité Écologique Voiron Chartreuse

**ENQUETE PUBLIQUE d'ENTRE DEUX GUIERS**  
**PRODUCTION LIQUEURS DE CHARTREUSE**

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Conscients de la nécessité réglementaire de déménager la production des Liqueurs de Chartreuse, le CEVC salue l'organisation de la concertation faite avec les associations (LPD, le Pic vert...), les riverains et le bureau d'études. L'étude d'impact paraît sérieuse et les aménagements environnementaux demandés sont prévus.

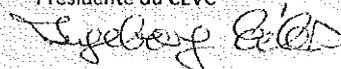
Concernant le passage à « petite faune », nous souhaitons que les études préliminaires par un bureau d'études spécialisé démarrent au plus vite, pour que ce passage soit construit en même temps que la voirie, laquelle sera déjà nécessaire pour le chantier du projet.

Nous suggérons que la zone des deux étangs du site devienne un ENS (Espace Naturel Sensible), lequel sera étendu aux étangs d'Aiguenoire qui sont au nord du site.

Fait à Voiron le 23 février 2016

Ingeborg EILERS

Présidente du CEVC



5/ Le 27 février :

Entretien avec 2 conseillers municipaux d'Entre Deux Guiers, Madame Birgitta Renaudin et Monsieur Jean Marc Lanfrey.

Ils apprécient l'implantation de la Compagnie Française de la Grande Chartreuse sur leur commune et en attendent des retombées économiques positives.

6/ Le 2 mars :

Entretien avec Madame Chantal Bethenod (Habite « La Ferme » de l'autre côté de la RD 102. Est propriétaire des étangs au nord du site).

*« Plus que favorables à l'implantation de la Chartreuse, mon mari Marc Bethenod et moi ferons tout pour l'aider. Nous apprécions tous les efforts faits pour protéger l'environnement ».*

7/ Le 9 mars :

Reçu un courrier de LPO Isère.

*« Donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une distillerie et des caves de vieillissement de liqueurs faite par la Compagnie Française de la Grande Chartreuse »*

#### Questions du commissaire enquêteur :

- Où en est le requérant vis-à-vis du rachat de la bande de terrain en lisière de forêt ?
- Où en est le requérant concernant la demande de dérogation « espèces protégées » ?
- Le requérant a-t-il fait une étude pour une station d'assainissement autonome sur le site d'Aiguenoire ? En y associant éventuellement les deux maisons voisines ?
- Où en est l'étude du ou des passages à « petite faune » ?
- Quid de la suggestion du CEVC concernant la classification de la zone des 2 étangs en ENS ? Avec éventuelle extension aux étangs au nord du site ?
- Quid de l'avis de la .D.T. qui déclare : *« Le dossier ne présente toutefois pas de garantie sur la bonne gestion ultérieure des ouvrages par la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse qui devra assurer le suivi dans le temps ».*

**Mémoire en réponse de la C.F. de la Grande Chartreuse au commissaire enquêteur (11 mars 2016):**

**Les observations et questions du Commissaire Enquêteur formulées dans son procès verbal de synthèse sont au nombre de 7. Il y sera répondu successivement.**

- **Où en est le requérant vis-à-vis du rachat de la bande de terrain en lisière de forêt ?**

La CF de la Grande Chartreuse doit signer le 17 mars 2016, l'acte d'acquisition auprès de la famille BALLAZ (Société le Mas), un tènement de 42 113 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B n°10 qui constitue la lisière de forêt surplombant le terrain du projet (**annexe 1**).

Dans le cadre des accords passés entre la CF de la Grande Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, pour la protection du site au regard du risque potentiel de ruissellements boueux, cette dernière va procéder dans les semaines qui viennent à la réalisation des travaux de protection prescrits par l'étude géotechnique de Alpes-Géo-Conseil du 29 mai 2015 et mentionnés dans l'avis DDT de l'Isère du 29 février 2016 (**annexe 2**).

Conformément à cet avis ces travaux de protection seront réalisés avant que ne commence la construction des bâtiments.

La CF de la Grande Chartreuse propriétaire de cette emprise et des aménagements qui y auront été réalisés, assurera naturellement la bonne gestion de ces ouvrages afin de maintenir dans le temps la protection de ses bâtiments.

- **Où en est le requérant concernant la demande de dérogation « espèces protégées » ?**

Les informations les plus récentes qui ont été données à la CF de la Grande Chartreuse sont les suivantes.

Le dossier de demande de dérogation concernant le papillon cuivré des marais (*lycaena dispar*), présenté au Conseil National de Protection de la Nature, devrait recevoir un avis favorable sans réserve dans les prochains jours. Il sera alors soumis à une enquête publique en ligne de 15 jours au terme de laquelle le Préfet de l'Isère pourra statuer par un arrêté.

- **Le requérant a-t-il fait une étude pour une station d'assainissement autonome sur le site d'Aiguenoire ? En y associant éventuellement les deux maisons voisines ?**

Par courrier du 27 janvier 2016 (**annexe 3**), le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse 4C a apporté les réponses techniques et pris les engagements nécessaires à ce sujet.

Le site ainsi que les maisons voisines, vont être raccordés à la station de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Laurent du Pont, par un réseau que va créer la 4C.

Ce réseau permettra également de raccorder les hameaux d'Aiguenoire et de la Tour sur la Commune d'Entre-Deux-Guiers, ainsi que le hameau de la Marine sur la Commune de Saint-Christophe-Sur-Guiers.

Ce projet aura ainsi permis de faire avancer cette question qui était en discussion depuis plusieurs années.

Le réseau amenant l'eau potable sur le site depuis la ZI Chartreuse-Guiers, sera réalisé en même temps, en tranchée commune avec le réseau d'assainissement.

- **Où en est l'étude du ou des passages à « petite faune » ?**

Le Président du Département de l'Isère par courrier du 15 février 2016 (**annexe 4**), a assuré la CF de la Grande Chartreuse que sa collectivité était disposée à prendre en charge la réalisation du passage à « petite faune » du site d'Aiguenoire.

Cet aménagement était en discussion depuis 2012 avec la Ligue de Protection des Oiseaux LPO. Celle-ci a élaboré un dossier sur ce sujet en septembre 2015 (**annexe 5**).

Les travaux en seront programmés en coordination avec les travaux de réaménagement de la RD 102, au droit du site, notamment pour l'aménagement de son accès.

La LPO sera le partenaire de la CF de la Grande Chartreuse et de la 4C tout au long des études et des travaux afin d'intégrer notamment les prescriptions qui sont décrites dans le dossier LPO joint et le courrier LPO du 9 mars 2016 remis au Commissaire Enquêteur.

- **Qu'en est-il de la suggestion du CEVC concernant la classification de la zone des 2 étangs en ENS ? Avec éventuelle extension aux étangs au nord du site ?**

Le Comité Écologique Voiron Chartreuse CEVC s'est manifesté pour la première fois dans ce dossier par ce courrier du 23 février 2016 remis au Commissaire Enquêteur.

Il soulève la question de la réalisation du passage à « petite faune » évoqué précédemment.

Il suggère également que la zone des 2 étangs du site devienne un Espace Naturel Sensible ENS étendu aux 2 étangs situés au Nord du site.

Ces 2 étangs sont une propriété privée dont la propriétaire est Madame Chantal BETHENOD. Elle s'est manifestée le 2 mars auprès du Commissaire Enquêteur pour émettre un avis « plus que favorable » à l'implantation de la Chartreuse.

La CF de la Grande Chartreuse est en relation avec cette personne depuis le début des réflexions sur le projet. Le dispositif hydraulique du projet va permettre d'améliorer la « recharge » en eau de ces étangs, souhaitée par cette propriétaire.

Cependant, la demande de classement en ENS ne semble pas l'intéresser du tout pour l'instant.

De son côté, la CF de la Grande Chartreuse prévoit de remettre en état les étangs du site en concertation avec les Associations Environnementales notamment le Pic Vert pour remédier à leur eutrophisation actuelle.

- **Qu'en est-il de l'avis de la D.D.T. qui déclare : « Le dossier ne présente toutefois pas de garantie sur la bonne gestion ultérieure des ouvrages par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui devra assurer le suivi dans le temps ».**

La réponse à cette question a été apportée en répondant à la question 1.

C'est bien la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dans le cadre de ses accords avec la CF de la Grande Chartreuse, qui va mettre en place les ouvrages de protection contre les écoulements boueux.

C'est la CF de la Grande Chartreuse qui acquiert les terrains sur lequel ces ouvrages seront édifiés qui en assurera l'entretien et la bonne gestion ultérieure garantissant ainsi la sécurité de ses constructions vis-à-vis de ce risque.

- **Qu'est-il des propositions de la LPO reçu par courrier du 9 mars 2016**

La CF de la Grande Chartreuse est résolue à poursuivre sa coopération avec la LPO et notamment à répondre positivement aux propositions faites pour la mise en œuvre du projet :

- mise en place d'un suivi écologique dans la durée (prévu par le dossier CNPN), avec passage régulier d'un écologue prenant en compte notamment la problématique des batraciens,
- consultation de la LPO sur la conception et la réalisation du passage à « petite faune »,
- consultation de la LPO via EVINERUDE (bureau d'études en charge des études environnementales) sur les dispositions à prévoir pour la protection des batraciens, pendant les travaux et dans la conception des aménagements de voiries et parkings,
- appel à un écologue spécialiste des chiroptères lors des travaux sur la Grange qui seront effectués à partir de l'automne 2016 pour en minimiser l'impact sur ces espèces

**VOIR les annexes 1 à 5 (21 pages) de la C.F. de la Grande Chartreuse en fin de rapport.**

**Avis du commissaire enquêteur : voir les « Avis et conclusions motivées ».**

## **IV- Conclusions**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et le formalisme a été respecté.

La publicité a été correctement faite.

L'association Pic-Vert, fort impliquée dans ce projet, ne s'est pas manifestée lors des permanences. J'en ai ressenti un certain désintérêt pour l'enquête publique.

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

Fait à Montbonnot le 14 mars 2016



Georges Candelier, commissaire enquêteur

### **Annexes**

- Arrêté N° DDPP-ENV-2015-12-59 du 30 décembre 2015 et arrêté N° DDPP-ENV-2016-02-04 du 12 février 2016, du Préfet de l'Isère.
- Avis de l'Autorité Environnementale du 20 janvier 2016.
- Lettre d'accompagnement du PV de synthèse du 10 mars 2016.
- Délibérations des conseils municipaux des 3 communes.
- Annexes N° 1 à 5 au mémoire en réponse de la C.F. de la Grande Chartreuse (21 pages)